

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
ARRETE LE 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor ou sous la présidence de M. Thierry GAUVRIT, premier Adjoint de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 19 septembre 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

David BURLLOT a donné pouvoir à Alain GOUEZIN. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2023-076.

LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2023-076.

HERCOUËT Philippe a quitté l'hémicycle pour la délibération n°2023-078.

GRIMAUULT David quitte la séance après le vote de la délibération n°2023-086. Il donne pouvoir à LE BOULANGER René.

FORTIN Céline quitte la séance après le vote de la délibération n°2023-089.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, MAIGNAN Brigitte.

SECRETARE DE SEANCE : BERNU Sylvain

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales - Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 – Approbation*
- *Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
- *Action éducative – Restauration scolaire – Dispositif « Enfant-Voir ensemble 22 » - Création d'un tarif pour les mineurs*
- *Affaires générales – Lamballe Terre & Mer – Chambre régionale des comptes (CRC) – Rapport – Exercices 2017-2021*
- *Affaires générales – Adhésion à des structures dès 2023*
- *Affaires foncières – Cession d'une parcelle boisée (Planguenoual – Le Bas de Saint-Marc)*
- *Affaires foncières – Rives du Gouessant – Fin de portage EPF – Rétrocession des terrains à la commune*
- *Affaires foncières – Régularisation au profit d'ENEDIS*
- *Urbanisme – Lotissement de la SAS Amel – Convention de rétrocession*
- *Urbanisme – Dénomination de rue – Lotissements*

- *Actions sociales et citoyennes – Ateliers de Français – Convention de partenariat*
- *Aménagement – Les Rives du Gouessant – Alimentation en gaz naturel – Convention avec GRDF*
- *Aménagement – Lamballe 2025 – Rénovation de l'éclairage public – Parking des Tanneurs (Lamballe)*
- *Aménagement – Lamballe 2025 – Effacement des réseaux aériens rues du Bourg Hurel et de Bouin*
- *Aménagement – Programmes de voirie rurale 2024-2027 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Lamballe Terre & Mer*
- *Aménagement – Rénovation énergétique de la mairie annexe de Meslin avec intégration de la bibliothèque – Programme technique détaillé*
- *International – Subvention exceptionnelle – Séisme au Maroc*
- *Vie associative – Subventions complémentaires 2023 – Attributions*
- *Vie associative – Adhésion au réseau Guid'Asso*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel*
- *Finances – Approbation du rapport n°06-2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Point ajouté à l'ordre lors de la séance et accepté d'être traité par le Conseil municipal

- *Solidarités – Motion de soutien aux EHPAD*
- *Questions diverses*

**AFFAIRES GENERALES
DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire a réceptionné, ce 25 septembre, la lettre de démission de Monsieur Thierry LE MAUX. En application de l'article L.270 du Code électoral, cette cessation définitive du mandat de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Brigitte MAIGNAN, suivante sur la liste.

Teneur des discussions :

L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Délibération n°2023-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il

soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-073

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc GUYMARD s'interroge sur la chronologie de la signature de la décision n°2023-28 liée à une demande de financement des accès littoraux de Saint-Maurice et du Vauglin, alors que le sujet a été délibéré lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023, soit après la date de signature de ladite décision.*
- *Philippe HERCOUET indique que la décision n°2023-28 est indépendante de la décision d'aménagement.*
- *Alain GOUEZIN explique que les travaux n'ont rien à voir avec l'aménagement du site et qu'il s'agit de la renaturation du site qui a été effectuée par les services de la ville. Ce sont donc deux choses complètement différentes.*
- *Philippe HERCOUËT ajoute que même si la chronologie ne semble pas cohérente, il est important de réaliser les demandes de financements dans les temps et que cela n'enlève en rien au respect de la validation des programmes effectuée lors des séances du Conseil municipal.*

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision Aménagement n°2023-28 du 12 juin 2023 portant sur une demande de financement des accès littoraux de Saint-Maurice et du Vauglin, par le programme France Vue sur Mer.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande publique n°2023-035 du 4 juillet 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer

pour la passation d'un marché de fournitures de titres restaurant dématérialisés à l'attention du personnel.

- Décision Commande publique n°2023-040 du 6 septembre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un marché public de services relatif à des prestations d'assurance.

**ACTION EDUCATIVE
INFORMATION SUR LA RENTREE 2023**

Il est rendu compte de la rentrée scolaire et de l'activité périscolaire.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *Avant la présentation du compte rendu de la rentrée scolaire et de l'activité périscolaire réalisée par Laurence URVOY, Philippe HERCOUËT tient à remercier l'ensemble des services qui contribue au bon fonctionnement des écoles.*
- *Sylvain BERNU s'interroge sur la cartographie de la baisse des effectifs dans les établissements scolaires sur l'académie.*
- *Hormis le cas spécifique de la région rennaise où les effectifs augmentent, Laurence URVOY indique qu'il s'agit d'un phénomène général.*
- *S'agissant de la région Bretagne, Stéphane de SALLIER DUPIN ajoute qu'il ne s'agit pas d'un phénomène ville/campagne, mais souligne qu'aujourd'hui, les jeunes couples sont inquiets face à l'avenir et ont besoin d'un message d'espérance.*
- *Philippe HERCOUËT conclue en expliquant que le rôle de la Municipalité est de s'adapter à cette situation et de tout mettre en œuvre pour accueillir les familles et porter ce sentiment de construire l'avenir.*
- *Josianne JEGU tient à faire remarquer que si les effectifs scolaires en région rennaise augmentent, cela est dû, notamment, au projet d'Edmond HERVÉ, ancien maire de la Ville, qui favorisait le travail des femmes, le déplacement, l'ouverture de nombreux modes de garde du petit enfant. Elle invite ainsi les élus à travailler sur une politique globale de la famille.*

Délibération n°2023-074

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

**ACTION EDUCATIVE
RESTAURATION SCOLAIRE – DISPOSITIF « ENFANT-VOIR ENSEMBLE 22 »
CREATION D'UN TARIF POUR LES MINEURS**

L'association Voir Ensemble est, à la fois, un mouvement et une association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux. Elle s'inscrit dans la perspective de l'inclusion et de la promotion des personnes aveugles ou malvoyantes dans la société.

Les jeunes du dispositif « Enfant-Voir Ensemble 22 » de l'association sont désormais accueillis à Lamballe-Armor au collège Simone Veil, au lycée Henri Avril, sur une plate-forme technique à La Poterie (Artech) et en maison d'accueil de jour place du champ de foire.

L'association sollicite la Ville pour que, au maximum, 12 jeunes de 13 à 15 ans de ce dispositif et leurs éducateurs puissent fréquenter la restauration scolaire municipale, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en temps scolaire.

Le restaurant scolaire de Beaulieu peut accueillir ces convives sans surcoût pour la Ville. Une visite avec l'association a confirmé que les locaux et les modalités d'accueil étaient adaptés à l'association et que cet accueil ne perturberait pas le fonctionnement du service.

Le conseil d'école de Beaulieu en sera informé, lors de sa 1^{ère} réunion.

L'association se verra facturer les repas, qu'elle a commandés auprès des services municipaux, pour les encadrants au tarif Adulte voté. Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de repas pour les jeunes du dispositif à 7 €. Une convention fixe les modalités de ce partenariat avec l'association.

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention,

Teneur des discussions :

- Colette LE BOUCHER s'interroge sur l'âge des mineurs et sur la prise en charge du coût des repas.
- Laurence URVOY indique que l'âge de ces mineurs varie entre 13 et 15 ans et que la facturation des repas sera adressée à l'association. Elle ajoute que les jeunes, qui sont mal voyants, seront accompagnés par trois encadrants.
- Camille CAURET souligne l'intérêt de la démarche d'un point de vue « inclusion » et ajoute que la Ville travaille avec l'association depuis plusieurs années.
- Afin de compléter l'intervention de Camille CAURET, Laurence URVOY ajoute que l'association se tient prête à faire une intervention de sensibilisation auprès des élèves qui prendront leurs repas dans ce lieu de restauration.
- Camille CAURET ajoute que le Foyer « Le Bel Horizon » fait partie de l'association « Enfant-Voir Ensemble 22 » et qu'il serait ravi de travailler avec la Municipalité.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le tarif repas des mineurs de ce dispositif à 7,00 € dès le 26 septembre 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-075

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

LAMBALLE TERRE & MER - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

RAPPORT - EXERCICES 2017 - 2021

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente. A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Vu :

- La délibération n°2023-098 du 27 juin 2023 relative à la prise d'acte, par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer, de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée
- Le Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-8, prévoyant une présentation de ce rapport par le maire de chaque commune afin de donner lieu à un débat,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Après avoir lu avec attention le rapport, Jean-Luc GUYMARD admet que ce type de contrôle est positif car il permet d'apporter des points d'amélioration à un fonctionnement. Cependant, il s'interroge sur l'absence de la thématique « déchets » dans la présentation.*
- *Philippe HERCOUËT indique qu'il s'agit bien d'une présentation synthétique de ce qui a été exposé en Conseil communautaire. S'agissant de la thématique des déchets, il indique que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas fait le choix de porter l'accent sur cet aspect.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la Chambre Régionale des Comptes souligne l'absence de feuille de route précise du mandat pour les élus. Il affirme qu'il s'agit de l'une des racines des difficultés qui existent à Lamballe Terre & Mer.*
- *Yves MEGRET souligne la présence de nombreuses recommandations dans le rapport.*
- *Philippe HERCOUËT ajoute que l'objectif de cette délibération est que chacun ait connaissance de ce rapport.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-076

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
ADHESION A DES STRUCTURES DES 2023**

Lamballe-Armor souhaite adhérer aux structures suivantes :

- Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU)
La Ville, via son Centre Communal d'Action Sociale et en complément de sa récente Analyse des Besoins Sociaux, souhaite engager une mission dédiée au centre-ville ayant vocation à identifier les tendances sur la sécurité dans le centre-ville et apporter des recommandations, en mobilisant ses partenaires. L'objectif est d'adapter nos politiques publiques en vue de répondre aux enjeux d'insécurité et d'incivilités et amorcer un travail plus approfondi au sein du CLSPD. Cette démarche participative et collaborative permettra de conforter notre dynamique partenariale en réaffirmant les engagements de chacun et de l'adapter aux évolutions du centre-ville et au sentiment d'insécurité. Le souhait est d'associer l'ensemble des acteurs locaux concernés par ces enjeux. Afin d'accompagner la ville dans cette démarche, le souhait est de mandater le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).
Le FFSU est une association créée en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaison, regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen. Le FFSU est le seul réseau spécialisé sur la sécurité depuis près de trente ans. Il s'inscrit

au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui réunit 250 collectivités territoriales de quinze pays européens.

Pour information : la cotisation 2023 est fixée à 1 493 €.

- Association des Bibliothécaires de France (ABF)
Reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. C'est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. L'association met à la disposition de ses adhérents des formations, des forums et des bulletins d'information réguliers.

Pour information : la cotisation 2023 est fixée à 260 €.

Teneur des discussions :

- *Après la présentation de Thierry GAUVRIT, relative à l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France, Jean-Luc GUYMARD regrette l'absence d'indication du coût de l'adhésion.*
- *Thierry GAUVRIT indique que le coût de l'adhésion est bien précisé dans le projet de délibération.*
- *Colette LE BOUCHER s'interroge sur le coût des interventions du Forum Français de la Sécurité Urbaine.*
- *Philippe HERCOUËT indique que chaque prestation sera facturée.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN indique que son groupe participera volontiers aux travaux du Forum et que le sujet de la sécurité est important. Face au sentiment d'insécurité de la population, il souligne que plusieurs points doivent être débattus tels que la vidéoprotection, la mission de la police municipale en tant que renfort de la gendarmerie et la politique d'éclairage public.*
- *Afin de compléter les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN, Philippe HERCOUËT indique que la Municipalité s'appuie sur les données de la gendarmerie et que celle-ci ne note pas une recrudescence des incivilités. Il s'agira donc d'avoir un état des lieux aussi objectif que possible. Par ailleurs, il convient qu'il sera nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de la vidéoprotection. S'agissant de la mission de la police municipale ou de l'éclairage public, il indique vouloir travailler ensemble afin de trouver des solutions réalistes en ne partant pas de préjugés et de solutions toutes faites.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter de 2023 :
 - o Au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU),
 - o A l'Association des Bibliothécaires de France (ABF),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-077

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;">AFFAIRES FONCIERES CESSION D'UNE PARCELLE BOISEE (PLANGUENOUL – LE BAS DE SAINT-MARC)</p>
--

La Commune est propriétaire d'un bois cadastré 173 YH 44, d'une contenance de 10 577 m². Il s'agit d'un bois humide classé en zone N sis en bordure du ruisseau dit « des Coulées ». Ce terrain avait été attribué à l'association foncière de Planguenoual lors du remembrement de 1982. L'association foncière avait planté la totalité de ce terrain en essence de résineux. Lors de la dissolution de l'association foncière en 2012, le terrain a été transmis à la commune de Planguenoual.

Ce boisement de résineux ne présente pas de valeur patrimoniale particulière et n'a pas fait l'objet d'un plan de gestion depuis son origine. La commune de Lamballe-Armor a décidé de le proposer à la vente au prix ferme de 3 700 € TTC. Une publicité de cette cession a été réalisée par le biais du site internet de la collectivité. La commune a reçu deux offres précisant chacune leur projet pour cette parcelle :

- Madame Florence Goulley, qui souhaiterait intégrer le boisement au projet HERBABRIUS (centre d'étude pour la biodiversité) car ce terrain mérite d'être préservé et étudié, en particulier du fait de sa population de résineux menacés par le changement climatique. Elle s'engage, avec sa fille, à l'entretenir conformément au code de l'urbanisme et à collaborer avec les instances appropriées pour mettre en place un plan de gestion.
- Les Consorts Vieira, propriétaires du terrain riverain de ce bois, qui souhaiteraient :
 - o Entretien ce terrain, empêcher la dégradation des actuelles clôtures, nettoyer et respecter les berges du ruisseau traversant,
 - o Développer la biodiversité en créant un réel biotope varié et mixte afin de générer un développement sain,
 - o Prévenir la coupe de bois sauvage actuelle.

Vu l'avis des domaines en date du 20 juillet 2022 et la lettre valant avis des domaines en date du 18 septembre 2023, délivrée par la Direction de l'Immobilier de L'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 3 700 € hors droits et charges,

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc GUYMARD approuve la cession de cette parcelle boisée. Toutefois, au regard de l'intérêt que peuvent présenter les deux projets, il s'interroge sur les modalités de cession de la parcelle et si un cahier des charges a été défini.*
- *S'agissant de la publicité, Alain GOUEZIN indique qu'il était nécessaire de résider sur le territoire de Lamballe-Armor. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une parcelle boisée classée et que le projet des consorts Vieira a bien été retenu en raison de sa proximité géographique, qui est indiscutable.*
- *Yves MEGRET regrette la non-possibilité de faire une offre plus élevée car cela aurait permis de départager les deux acquéreurs potentiels.*
- *Alain GOUEZIN indique que le prix de vente est conforme à celui proposé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.*
- *Au regard de la rédaction du projet de délibération, Colette LE BOUCHER regrette que l'assemblée n'aie pas la possibilité de choisir l'autre acquéreur.*
- *Caroline MERIAN précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la vente, mais regrette également la non-possibilité de choisir un acquéreur plutôt qu'un autre.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le projet des consorts Vieira au motif de la proximité géographique, qui facilitera la gestion de cette parcelle,
- CEDE ce terrain cadastré 173 YH 44 aux consorts Vieira au prix de 3 700 €,
- DIT que les frais de publication de l'acte administratif sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 9 – Mme JEGU. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER). MEGRET. GUYMARD. Mme MERIAN. MM. BERNU. M'BAREK. Mme LE BOUCHER.

Délibération n°2023-078

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES RIVES DU GOUessant - FIN DE PORTAGE EPF – RETROCESSION DES TERRAINS A LA COMMUNE

Afin de porter le projet de requalification urbaine de site de l'ancien garage Renault, rue du Madame Rouxel Bertin et rue de Bouin, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 mai 2018. La finalité du projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier de 40 logements locatifs sociaux, ainsi que la réalisation de nouveaux espaces paysagers et cheminements publics le long du Gouessant.

Ce projet dénommée « Les Rives du Gouessant » a nécessité l'acquisition de l'ensemble immobilier, sa déconstruction ainsi que sa dépollution par Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF). L'EPF Bretagne a acquis le 19 décembre 2019 les parcelles bâties cadastrées à l'origine : AE 444, AE 448, AE 450, AE 487, AE 555, AE 557, AE 559, AE 760, AE 762, AE 639, AE 640, AE 641, AE 642, AE 643 et AE 645.

Les opérations de l'EPF étant achevées, afin que le projet entre dans sa phase de réalisation, la commune sollicite la rétrocession des terrains. Les emprises sont désormais nouvellement cadastrées suite à modification du parcellaire qui délimite les futures voiries, espaces verts et lots à bâtir qui seront cédés au bailleur social courant 2024.

Il s'agit des parcelles, sur la commune de Lamballe-Armor :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AE 780	1844 m ²
AE 781	1614 m ²
AE 782	842 m ²
AE 783	334 m ²
AE 784	152 m ²
AE 785	535 m ²
AE 786	115 m ²
AE 787	39 m ²
AE 788	38 m ²
AE 789	9 m ²
AE 790	7 m ²
AE 791	3 m ²
AE 792	2530 m ²
AE 793	2332 m ²
AE 555	7 m ²
Contenance cadastrale totale	10 401 m²

Le coût de revient de l'EPF inclut le prix d'achat du foncier, les frais de portage, les déconstructions et dépollutions ainsi que les taxes et impôts afférents. Celui-ci s'établit à 928 118,41 € HT. Compte tenu de la subvention Fond Friche – DREAL, de la subvention ADEME et de la minoration Travaux EPF d'un total de 633 396,00 HT, le prix minoré final de cession à la commune s'élève à 294 722,48 € HT soit 353 666,89 € TTC.

Les montants ci-dessus, issus du tableau ci-annexé, sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse pour coller à la réalité des dépenses supportées à posteriori par l'EPF Bretagne. En conséquence, la commune remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage. Le montant de la vente précité est déterminé sous le régime de la TVA selon les règles fiscales en vigueur rappelées dans le tableau annexé.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.321-9,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- La convention opérationnelle entre la commune de Lamballe-Armor et l'EPF Bretagne signée le 02 mai 2018 et son avenant n°1 signé le 09 janvier 2023,
- La lettre-avis de France Domaine du 28 Juin 2023 indiquant que le montant de l'acquisition auprès de l'EPFB n'appelle pas d'observations,
- Le procès-verbal du bureau de l'EPF Bretagne du 09 mai 2023 actant à l'unanimité de faire évoluer les règles de plafonnement du dispositif de minoration foncière,

Considérant que :

- Ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la Commune de LAMBALLE-ARMOR les biens suivants actuellement en portage situés sur la commune de Lamballe-Armor :
- Le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 928 118,41 € HT,
- Cette estimation est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lamballe-Armor remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Teneur des discussions :

- *Au regard de sa qualité de Président de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), Philippe HERCOUËT indique qu'il ne prend part ni au débat, ni à la délibération. Il quitte la salle et donne la présidence à Thierry GAUVRIT.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN indique que l'opération est plutôt bénéfique pour la Ville de Lamballe-Armor.*
- *Thierry ROYER confirme que le projet est largement favorable à la Commune.*
- *Thierry GAUVRIT ajoute qu'il s'agit d'un dossier exemplaire de partenariat avec l'EPF, mais extrêmement complexe, car personne n'était en capacité de porter un tel projet.*
- *Pour compléter les propos de Thierry GAUVRIT, Thierry ROYER confirme que la Ville, seule, n'aurait jamais pu porter ce projet, tant financièrement que juridiquement.*
- *Caroline MERIAN s'interroge sur le montant des subventions que pourrait verser Lamballe Terre & Mer à la Ville.*
- *Thierry ROYER explique que des discussions sont en cours entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer et que cela concerne des mécanismes sur le financement des logements locatifs sociaux.*

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession à la commune, par l'EPF, des parcelles ci-dessus désignées,
- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient l'article 5.4 de la convention opérationnelle qui est aujourd'hui estimé à NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CENT DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (928 118,41 €) HT, se décomposant comme suit :
 - Prix de revient HT : 928 118,41 € HT
 - Minoration travaux : - 633 396,00 € HT
 - Prix de cession HT : 294 722,41 € HT
 - TVA à 20 % : 58 944,48 €
 - Prix minoré de cession final Toutes Taxes Comprises : 353 666,89 € TTC
- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens au prix minoré de TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX-CENT-SOIXANTE SIX EUROS et QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (353 666.89 EUR TTC), Toutes Taxes Comprises, susceptible d'évoluer selon les modalités évoquées précédemment,
- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir à l'acte de cession correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-079

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;">AFFAIRES FONCIERES REGULARISATION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS</p>
--

ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude liée aux réseaux desservant la zone des Noës et éoliennes de La Poterie. La canalisation souterraine concernée d'une longueur de 35 mètres se situe sur la parcelle communale 252A777.

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit d'ENEDIS,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-080

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;">URBANISME LOTISSEMENT DE LA SAS AMEL – CONVENTION DE RETROCESSION</p>
--

La Société SAS AMEL, représentée par Alain BEUREL, dont le siège est situé au Parc d'Activités de La Tourelle, rue Becquerel, à Lamballe-Armor, a déposé en date du 13 mars 2023 une demande de Permis d'Aménager sur la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, rue de Lanjouan sur le territoire de Lamballe-Armor. Cette opération doit comprendre 6 lots (5 lots libres et 1 lot destiné à accueillir 6 logements sociaux) sur un terrain cadastré AC323p, de 7 122 m². Le permis d'aménager est autorisé par arrêté municipal en date du 5 juin 2023.

Conformément à l'article R.315-7 du code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Il convient en conséquence de prévoir une convention fixant les conditions de cession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD.

Par ailleurs, une convention tripartite entre le Syndicat départemental d'Énergie, le lotisseur et la commune doit également être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical ; cette convention devra être jointe à la convention générale d'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention de rétrocession entre la société AMEL et la commune,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de rétrocession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD, fixées par la convention entre la Commune et la Société SAS AMEL
- APPROUVE la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical, inscrites dans la convention entre la Commune, le Syndicat départemental d'Énergie et la SAS AMEL,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-081

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

URBANISME

DENOMINATION DE RUE – LOTISSEMENTS

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Lotissement « Résidence de la Fontaine » (Lamballe – Trémiliac) : impasse Maryvonne DUPUREUR et rue Lucie BREARD
- Lotissement « Lotissement de l'école » (Meslin -rue de l'Ecole) : rue Denise PELTIER
- Lotissement de la SAS AMEL (Lamballe - rue de Lanjouan) : rue de Brocéliande

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN est satisfait du choix de noms liés au territoire. Il invite la Municipalité à travailler plus en amont sur le choix de noms liés à Lamballe-Armor.*
- *Laurence URVOY salue le travail réalisé, notamment avec la volonté de respecter la parité. Elle invite Stéphane de SALLIER DUPIN à travailler sur le sujet avec la Municipalité.*

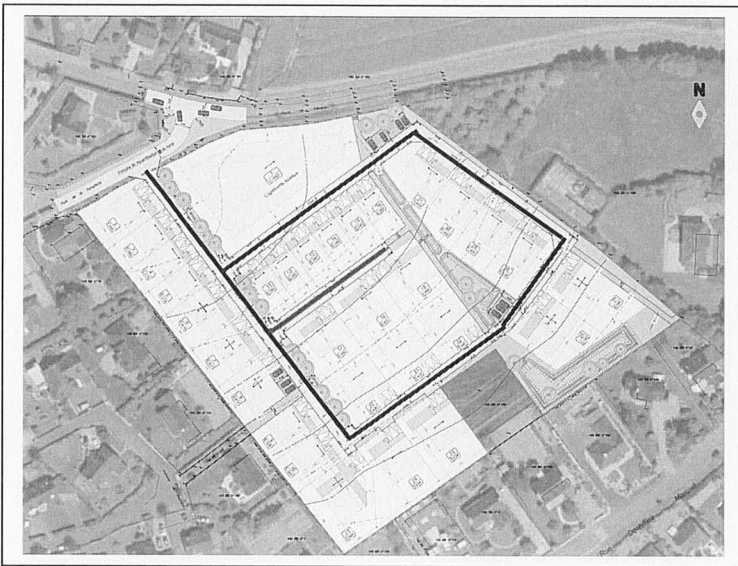
Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions et DECIDE de dénommer les rues conformément aux plans ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

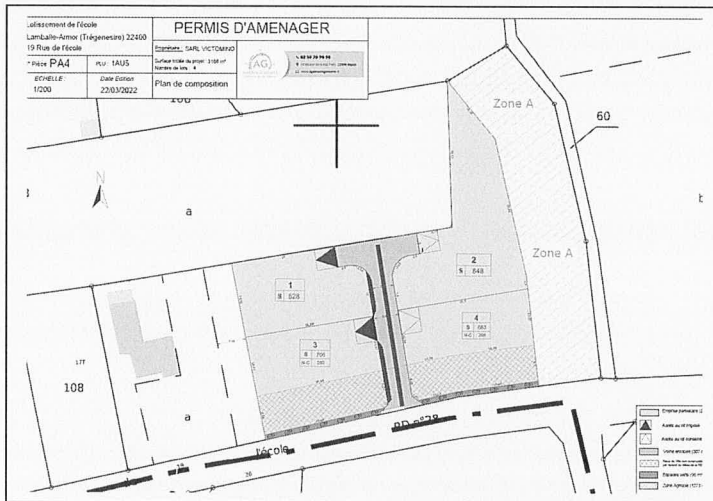
Lotissement « Résidence de La Fontaine »



Impasse Maryvonne DUPUREUR

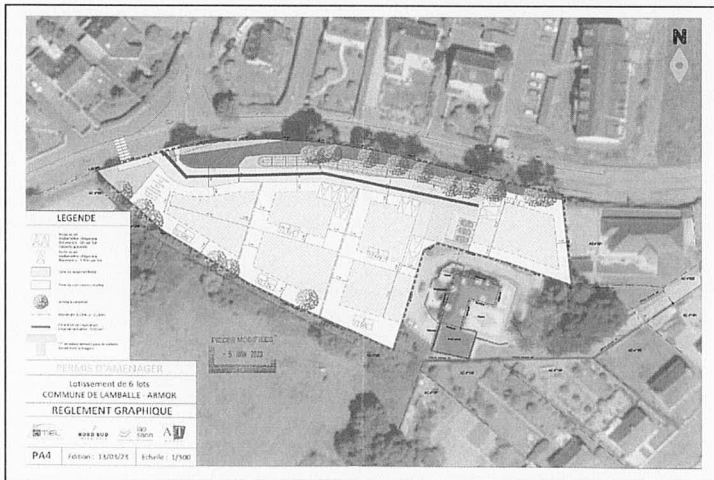
Rue Lucie BREARD

« Lotissement de l'école »



Rue Denise PELTIER

Lotissement de la SAS AMEL



Rue de Brocéliande

Délibération n°2023-082

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES ATELIERS DE FRANCAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT

En 2009, la Ville de Lamballe a souhaité proposer des ateliers d'apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère lors de l'installation du CADA Coallia sur le territoire de Lamballe. L'objectif premier de ces ateliers était de permettre à ce public spécifique d'avoir accès à la langue française dans le cadre de ses démarches de la vie quotidienne.

Au fur et à mesure des années, des bénévoles se sont portés volontaires et les ateliers ont répondu à un public plus élargi avec notamment des personnes résidant sur le territoire de manière provisoire : emploi intérim dans le secteur agroalimentaire, résidence en alternance sur deux pays, ...

En 2016, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) développe le « Café des langues » à destination des publics d'origine étrangère. Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la MJC de Lamballe porte un agrément « Espace de vie sociale », qui lui est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor. Cet agrément constitue une reconnaissance par la CAF de l'innovation sociale, dont fait preuve l'Association par l'intermédiaire d'ateliers, de rendez-vous ou d'autres propositions relevant du développement et du renforcement du lien social. Au fil du temps, ce café des volontaires étrangers a étoffé son approche interculturelle pour ensuite renforcer son lien avec les personnes migrantes vivant sur la communauté de Lamballe-Armor.

En 2018, Penthièvre Actions répond à un appel à projet et obtient l'agrément pour créer 30 places d'HUDA (Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile). En complément de l'intervention des professionnels missionnés dans le cadre de ce dispositif, Penthièvre Actions développe des ateliers d'apprentissage du français et d'autres activités de soutien en s'appuyant sur un réseau de bénévoles.

De nouvelles propositions de formation Français Langues Etrangères (FLE) sont aujourd'hui mises en place sur le territoire de Lamballe-Armor :

- Pour les salariés de la Cooperl en CDI et intérimaire : formation possible via les employeurs (cooperl + intérim Actual)
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits, ou non, à Pôle Emploi / Mission Locale / Cap Emploi, les Mineurs Non Accompagnés, les personnes en congé parental ou encore en arrêt maladie il existe le dispositif Prépa Clé, dispositif Région Bretagne

Ces dispositifs permettent à une majeure partie du public, accueilli par le service Vie Sociale et Prévention, de bénéficier d'un apprentissage de la langue Française avec des professionnels formés au FLE. Le public hébergé par le CADA - COALLIA et le HUDA de Penthièvre Actions ne peut pas bénéficier de ces prestations.

En juin 2020, en raison de l'arrêt des ateliers liés à la crise sanitaire, la Ville de Lamballe-Armor fait un arrêt sur image sur l'ensemble de ces actions portées sur le territoire. Un travail de réflexion est mené en partenariat avec les associations Penthièvre Actions et Maison des Jeunes et de la Culture.

Ces concertations ont conduit à la signature d'une convention de partenariat tripartite portant la mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage du Français sur le territoire conclue pour une durée de 8 mois en avril 2021.

Suite au bilan de cette dernière et au contexte géopolitique, une nouvelle convention a été rédigée pour l'année 2023.

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat entre la Ville de Lamballe-Armor et les associations Penthièvre Actions et Maison des Jeunes et de la Culture selon les modalités fixées dans la convention pour l'année 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-083

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

**AMENAGEMENT
LES RIVES DU GOUESSANT
ALIMENTATION EN GAZ NATUREL – CONVENTION AVEC GRDF**

Le 20 juin 2022, le Conseil municipal a validé l'avant-projet relatif à la viabilisation du site de l'opération Les Rives du Gouessant. Dans le cadre de cette viabilisation, il est prévu la desserte en gaz naturel afin de permettre aux acquéreurs de terrains de pouvoir bénéficier de cette source d'énergie.

GrDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire, demande à formaliser sa relation avec Lamballe-Armor pour la desserte de cette opération par une convention fixant les conditions partenariales, techniques et financières des deux parties. Cette convention d'une durée de 5 ans prévoit, entre autres, une participation financière nulle pour la commune.

Vu la délibération n°2022-050 du 20 juin 2022, approuvant l'avant-projet portant sur les travaux de viabilisation de l'opération « Les Rives du Gouessant »,

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention,

Teneur des discussions :

- *Le gaz étant une énergie fossile, Jean-Luc GUYMARD s'interroge sur la pertinence de ce type de réseau.*
- *Pierrick BRIENS souligne la chance d'avoir une usine de méthanisation et d'avoir ainsi la possibilité d'introduction de biogaz.*
- *Philippe HERCOUËT précise que l'objet de délibération est de formaliser la desserte en gaz par GRDF pour cette opération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération Les Rives du Gouessant avec GrDF,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-084

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT LAMBALLE 2025 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING DES TANNEURS (LAMBALLE)

Dans le cadre de l'opération Lamballe 2025, il est prévu d'aménager la partie ouest du parking des Tanneurs, comprenant la modernisation de l'éclairage public existant. Ces travaux comprennent le remplacement du câblage, des 4 mâts et des 4 lanternes existantes ainsi que le raccordement à l'armoire de commande.

Les travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré cette compétence. Le projet d'éclairage public proposé par le SDE 22 s'élève à 31 104,00 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22, la participation de la commune est estimée à 18 855,45 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public de la partie ouest du parking des Tanneurs pour un montant estimatif de 31 104,00 € TTC et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie, conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT LAMBALLE 2025 – EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS RUES DU BOURG HUREL ET DE BOUIN

Dans le cadre de l'opération Lamballe 2025, il est prévu l'aménagement des rues et impasse du Bourg Hurel, ainsi que la partie nord de la rue de Bouin. Préalablement, il est proposé de réaliser un effacement des réseaux aériens : basse tension, éclairage public et télécommunications.

Ces travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré ces compétences. Les effacements pourraient être réalisés début 2024 par le SDE22, avant les aménagements de voirie courant 2025. Ainsi, le SDE22 a transmis la proposition financière suivante :

- Basse tension
Le projet d'effacement basse tension proposé par le SDE 22 s'élève à 150 000 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 68 750 €.
- Eclairage Public
Le projet d'éclairage public proposé par le SDE 22 s'élève à 51 840 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 31 200 €.
- Infrastructures de télécommunications

Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunication, proposé par le SDE 22, s'élève à 19 200 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 19 200 €.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux de basse tension pour un montant estimatif de 150 000 € TTC et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie, conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- APPROUVE le projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 51 840 € TTC et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie, conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications pour un montant estimatif de 19 200 € TTC et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie, conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-086

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

<p>AMENAGEMENT PROGRAMMES DE VOIRIE RURALE 2024-2027 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER</p>
--

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020 et une période triennale de 2021-2023, il a été convenu lors de la réunion avec les communes intéressées du 13 juin 2023 de repartir sur une période de 4 ans de 2024 à 2027.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les communes intéressées pour leurs programmes correspondants à la période 2024-2027.

Considérant la transmission aux conseillers municipaux du projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc GUYMARD s'interroge sur le programme de voirie rurale et notamment sur l'é étroitesse de la bande de roulement réalisée lors de la réfection d'une route sur le secteur de Maroué.*
- *Alain GOUEZIN indique que la route a été refaite selon la même largeur.*
- *Colette LE BOUCHER profite de cette intervention pour évoquer le nettoyage des accotements et évoque un site sur Meslin ? qui n'a pas été curé.*
- *Alain GOUZIN indique que cela ne concerne pas le programme de voirie rurale, mais plutôt le broyage des accotements. Le manque de personnel et l'augmentation des tarifs des entreprises agricoles peuvent expliquer ce type de manquement. Il admet que la question du travail en régie ou avec des entreprises sera probablement à débattre prochainement.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion des programmes de voirie rurale de la commune sur la période 2024-2027,
- AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-087

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ANNEXE DE MESLIN AVEC INTEGRATION DE LA
BIBLIOTHEQUE – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

La bibliothèque de Meslin occupe actuellement le bâtiment vétuste et énergivore de l'ancienne école à proximité immédiate de la mairie annexe et en plein centre du bourg de Meslin. La mairie annexe, dont les locaux ont été rénovés en 1991, dispose de surfaces disponibles depuis la création de la commune nouvelle, une grande partie des affaires civiles étant désormais traitée à l'Hôtel de Ville de Lamballe-Armor.

Parallèlement, compte tenu du nouveau contexte économique et environnemental, la collectivité a engagé une réflexion générale sur une rationalisation des bâtiments existants au regard de :

- L'évolution des besoins réels,
- La capacité de la collectivité en matière de ressources humaines et financières (coûts de fonctionnement),
- La nécessité d'optimisation énergétique (RE 2020, décret tertiaire, hausse des coûts de l'énergie, ...),
- La nécessité d'optimisation foncière (Loi climat et résilience – ZAN : zéro artificialisation nette).

Ainsi, en 2022, il a été envisagé de regrouper la mairie annexe et la bibliothèque pour consolider un pôle d'accueil et d'information structurant, dans des locaux répondant de façon plus satisfaisante à une organisation optimisée. A terme, le bâtiment de l'actuelle bibliothèque pourra être démoli pour permettre une opération de réaménagement foncier et urbain.

En concertation avec les services des affaires civiles et de la bibliothèque, un programme de travaux a donc été élaboré. Il prévoit :

- D'insérer la bibliothèque et la mairie annexe dans les surfaces existantes de l'actuel rez-de-chaussée de la mairie annexe (190 m² environ), en concevant des espaces modulables,
- D'intégrer le fonctionnement France Service dans l'espace mairie annexe,
- De permettre l'utilisation d'espaces bibliothèque pour certains événements civils (mariages) en travaillant sur du mobilier et des rangements adaptés,
- D'optimiser la consommation énergétique pour aboutir à une réduction d'au moins 50% de la consommation actuelle en améliorant l'enveloppe thermique des locaux et le mode de complément de chaleur,
- De supprimer l'ensemble des emmarchements existants en rez-de-chaussée pour permettre une accessibilité PMR complète,
- De concevoir un projet dans une démarche respectueuse de l'environnement (recours aux énergies renouvelables, aux matériaux biosourcés ou issus du réemploi ou du recyclage, ...).

L'enveloppe financière des travaux pour ce programme est évaluée à 360 000 € HT (valeur juin 2023).

Teneur des discussions :

- Céline FORTIN fait part de l'importance de ce projet pour Meslin afin de dynamiser le bourg et remercie les services municipaux pour le travail effectué depuis plusieurs mois. Elle ajoute que cette création de pôle d'accueil et d'information permettra une mutualisation du matériel.
- Colette LE BOUCHER regrette que les élus de Meslin n'aient pas été associés à l'élaboration de ce projet et le manque d'informations auprès de la commission consultative. Elle s'interroge, par ailleurs, sur la suppression du pôle « cartes d'identité/passeports » de la mairie de Meslin, l'activité de la bibliothèque les jours de cérémonies en mairie et le devenir du projet de réaménagement du bourg qui n'est pas prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement.
- Thierry GAUVRIT rappelle que le projet a été travaillé en commission, que les commissions municipales sont ouvertes aux élus et que tout reste à construire avec la population. S'agissant du mobilier, il est nécessaire de rationaliser les équipements. Il ajoute que le programme de travaux en est encore au stade de l'avant-projet et que la date de consultation de la population est fixée depuis longtemps.
- S'agissant du transfert de la station de papiers d'identité, Philippe HERCOUËT le justifie par le rendement peu élevé du service à Meslin et ajoute que la décision a été prise en concertation avec les services de l'Etat. Concernant le projet de réhabilitation du bourg de Meslin, il indique que l'intégration de la bibliothèque entre déjà dans ce travail de réaménagement.
- Sébastien M'BAREK regrette la façon de communiquer de la Municipalité sur ce projet.
- David BURLLOT fait part de son étonnement quant aux propos de Colette LE BOUCHER et Sébastien M'BAREK, car ce projet a bien fait l'objet d'un débat en commission municipale et précise que les comptes rendus de ces réunions sont transmis aux élus.
- Afin de répondre au propos de David BURLLOT, Colette LE BOUCHER signale qu'elle n'a jamais reçu de compte rendu de commission.
- Thierry GAUVRIT admet qu'un outil doit être mis en place afin de consulter les comptes rendus des

commissions municipales.

- *Afin de synthétiser le contenu de ce projet, Philippe HERCOUËT souligne qu'il s'agit du résultat du travail des services municipaux qui ont analysé plusieurs hypothèses et précise que la solution retenue répond aux besoins d'accueil, de rénovation énergétique, de coût et d'accessibilité.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le programme technique détaillé, relatif à la rénovation énergétique de la mairie annexe de Meslin avec intégration de la bibliothèque,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 360 000 € HT (valeur juin 2023),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 - MM. BERNU. M'BAREK. Mme LE BOUCHER.

Délibération n°2023-088

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

**INTERNATIONNAL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEISME AU MAROC**

Dans la nuit du 7 septembre, un séisme de magnitude 7 a frappé la province d'Al-Haouz, au centre du pays, près de la ville de Marrakech. Le bilan humain du séisme ne cesse d'augmenter. Afin de concrétiser cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

La Ville de Lamballe-Armor exprime son soutien et souhaite venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales. Il est proposé en conséquence d'affecter un crédit de solidarité (0,16 € par habitant).

Teneur des discussions :

- *Yves MEGRET admet qu'il s'agit d'un vaste débat et qu'au regard des difficultés dans le Monde, il est toujours compliqué de choisir qui aider et dans quelles proportions.*
- *Thierry GAUVRIT souligne l'intérêt de la réflexion d'Yves MEGRET, dans le sens où la solidarité est une valeur importante que l'on souhaite mettre en avant. Il ajoute que la Ville de Lamballe-Armor a aussi cette action solidaire vis-à-vis de sa population, via le service vie sociale et prévention.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 670 € à Cités Unies France pour le fond de solidarité à la suite du tremblement de terre au Maroc,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-089

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 - ATTRIBUTIONS

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires, exceptionnelles, pour l'année 2023 aux associations en ayant fait la demande. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes.

Teneur des discussions :

- Jean-Luc GUYMARD s'interroge sur le nombre d'associations foncières sur le territoire de Lamballe-Armor et sur le regroupement possible de celles-ci, afin d'éventuellement limiter le montant des subventions attribuées.
- Jérôme L'HEVEDER indique que les associations foncières sont au nombre de quatre, à savoir celles qui sont citées dans le projet de délibération : Saint-Aaron, La Poterie, Trégomar et Maroué. Il ajoute que le montant des subventions accordées ne compense pas le travail émis par chaque association foncière.
- Pour compléter la réponse de Jérôme L'HEVEDER, Jean-François BENOIT indique qu'il s'agit juste d'un transfert de compétence de la commune vers les associations foncières.
- Laurence URVOY ajoute qu'une association foncière comprend des élus mais aussi des agriculteurs et que ces derniers apportent aussi une participation financière. S'agissant plus particulièrement de l'association foncière de Maroué, elle indique que le montant des travaux engagés l'année dernière s'est élevé à 40 000 €, soit bien en deçà de la subvention perçue par Lamballe-Armor.
- Alain GOUZEIN précise que les cotisations versées aux associations foncières ne proviennent pas uniquement des agriculteurs, mais aussi des propriétaires fonciers. Il ajoute que Ces associations vont disparaître peu à peu et que l'entretien réalisé par celles-ci sera à la charge de la commune.
- Stéphane de SALLIER DUPIN constate, qu'effectivement, la tendance est à la disparition progressive des associations foncières et s'interroge sur la façon de procéder des communes dans les années à venir.
- Philippe HERCOUËT confirme que le montant de la subvention accordée aux associations foncières ne compense pas les travaux engagés par celles-ci.
- Laurence URVOY ajoute que les comptes des associations foncières sont contrôlés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions suivantes à verser en 2023, telles qu'elles figurent ci-après :

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023	TYPE DE SUBVENTION	MONTANT PROPOSE
LES VITRINES DE LAMBALLE	Exceptionnelle	3 500,00 €
LES PIGNONS DEJANTES	Exceptionnelle	300,00 €
ASSOCIATION FONCIERE ST-AARON	Fonctionnement	3 500,00 €
ASSOCIATION FONCIERE LA POTERIE	Fonctionnement	3 500,00 €
ASSOCIATION FONCIERE TREGOMAR	Fonctionnement	3 500,00 €
ASSOCIATION FONCIERE MAROUE	Fonctionnement	3 500,00 €
Sous-Total Services à la population		17 800,00 €
R.I.L. (ROLLER IN LINE)	Fonctionnement	1 000,00 €
Sous-Total Sport		1 000,00 €
TOTAL		18 800,00 €

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-090

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 4

VIE ASSOCIATIVE ADHESION AU RESEAU GUID'ASSO

La Région Bretagne met en place un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association, sur n'importe quel territoire, puisse trouver, près de chez elle, un endroit, une personne pour répondre à ses questions. Le réseau Guid'Asso est composé de structures locales (associations, institutions, mairies, etc.) labellisées pour leur mission d'accueil et d'orientation, d'information, d'accompagnement.

La ville Lamballe Armor souhaite adhérer au réseau Guid'Asso. Les membres du réseau s'engagent à :

- Adhérer à la charte,
- Participer à un temps d'intégration ^{et/ou} une formation initiale et continue proposée par le réseau,
- Être ouverts à tous ;
- Être accessibles sans condition préalable et gratuitement ;
- Proposer les services correspondant à sa mission d'appui (prescription, information ou accompagnement) ;

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, de la charte du réseau,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au réseau Guid'Asso et à sa charte, dès 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la charte du réseau régional et départemental et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-091

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnel sont arrivées à échéance. Pour mémoire ces conventions permettent à nos structures de fournir aux agents des quotités de travail et des emplois intéressants. Les agents bénéficient quant à eux d'un employeur unique. Ces conventions nécessitent d'être renouvelées.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2023

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les mises à disposition de personnel présentées ci-dessous :

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Heures MAD/an ou hebdo	Début convention	Durée	Fin convention
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel animation	ALSH	772	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	187	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	555	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	450	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	550	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	200	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	350	01.01.2024	1 an	31.08.2024
		ALSH	561	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	447	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	561	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	650	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel cantine/entretien locaux	ALSH	240	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	182	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	199	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	84	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	31	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	217,50	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	324	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	160	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	100	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	227	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	171	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	42	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	78	01.09.2023	1 an	31.08.2024
		ALSH	235	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	737	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	744	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	755.5	01.09.2023	1 an	31.08.2024
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	537	01.09.2023	1 an	31.08.2024

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-092

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 4

FINANCES APPROBATION DU RAPPORT N°06-2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6^{ème} rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- L'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- La délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin et transmis aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport N°06-2023 de la CLECT,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-093

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 4

SOLIDARITES MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, des élus municipaux des Côtes d'Armor responsables d'EHPAD sur leur territoire se sont mobilisés en mai et juin dernier.

Ils rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux, pour l'accueil de tous nos anciens. Au-delà du contexte financier, ils expriment la problématique croissante de recrutement et l'épuisement des personnels et leurs difficultés.

Dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général, Ils appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le Conseil municipal de Lamballe-Armor apporte son soutien plein et entier à ce Collectif des Maires.

Teneur des discussions :

- Camille CAURET explique, qu'aujourd'hui dans les EHPAD, se trouvent également des personnes en situation de handicap, faute de place ailleurs, et qu'il y a une nécessité de prise de conscience de l'Etat.
- Josianne JEGU précise que l'EHPAD n'est pas la seule solution pour les personnes âgées.

Le Conseil municipal :

- APPORTE son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD publics, et plus globalement à l'ensemble des EHPAD, quel que soit leur statut (associatif, mutualiste, hospitalier),
- ALERTE sur la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, qui rencontrent les mêmes difficultés,
- DIT que la présente motion sera transmise à la Mairie de la Roche Jaudy, qui centralise les délibérations de soutien.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier ».

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

L'information n'a donné lieu à aucun débat.

**QUESTION DIVERSE
SECURITE ET ECLAIRAGE PUBLIC**

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Madame Caroline MERIAN lit sa question :

« Depuis le 14 novembre 2022, l'éclairage public cesse sur une grande partie du territoire communale des 21 heures pour ne reprendre qu'à 6h30 le lendemain. Cette démarche a été initiée pour des raisons d'économie d'énergie. Depuis cette date, nous faisons l'objet de sollicitations croissantes quant aux questions de sécurité que cela induit. Les témoignages se multiplient quant aux déplacements des trafics dans ces zones sans éclairage public, quant à la recrudescence des petites dégradations et des petits accidents (notamment de chutes) dues à l'obscurité.

De nombreux et nombreuses Lamballais nous disent leur sentiment d'insécurité et la décision qu'ils ont prises de ne plus sortir après 21 heures. Certains dispositifs comme l'application « J'allume ma rue » permettent de lutter contre cela. Nous souhaitons connaître les intentions de la majorité en ce qui concerne les horaires d'éclairage public, maintenant que les jours raccourcissent pour rassurer nos concitoyens ».

Teneur des discussions :

- Philippe HERCOUËT indique que, depuis la modification des horaires de l'éclairage public, seules deux ou trois demandes ont été formulées en mairie. S'agissant du déplacement des trafics dans les zones non éclairées, il n'a pas eu d'information significative sur le sujet. Il ajoute par ailleurs,

qu'au niveau national, il n'existe pas d'étude de corrélation entre la hausse de la délinquance et l'arrêt de l'éclairage nocturne. Toutefois, il tient à rappeler que l'objectif premier de l'arrêt de l'éclairage nocturne est l'économie d'énergie et que celle-ci est bien réelle et admet que des adaptations techniques sont à effectuer au niveau de certains secteurs ou bâtiments.

- Afin de compléter les propos de Philippe HERCOUËT, Pierrick BRIENS indique que la commune dispose de 150 points de comptage et que l'économie d'énergie envisagée est de l'ordre de 35 à 40%. Il ajoute la Ville travaille en collaboration avec le SDE sur le sujet.

QUESTION DIVERSE
TRIBUNE DU TERRAIN DES SPORTS DE MAROUÉ

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur de SALLIER DUPIN lit la question, posée par Madame Samy GOASTER :

« La tribune du terrain des sports de Maroué a brûlé dans la nuit du 27 au 28 juin 2023. La saison de foot a repris cet été. L'Evron Football Club, important utilisateur de ce terrain a organisé plusieurs manifestations sans qu'une tribune couverte ait été nécessaire pour les spectateurs et pour la buvette. L'automne arrive néanmoins et le club aura besoin d'un lieu abrité.

Conscient des délais nécessaires à l'aménagement d'un équipement pérenne, le club a fait des propositions provisoires et chiffrées. Nous souhaiterions connaître la façon dont la municipalité va répondre à ces propositions provisoires et dans quels délais. Nous souhaiterions également connaître la nature, le coût et les délais pour que le terrain des sports de Maroué dispose d'un équipement plus pérenne pour remplacer la tribune. »

Teneur des discussions :

- Avant de rappeler les suites qui seront données, Nathalie BOUZID rappelle ce qui déjà été engagé depuis l'incendie :

- o Sécurisation du site,
- o Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,
- o Déclaration du sinistre auprès de l'assureur de la Ville,
- o Engagement de la décontamination du site,
- o Engagement de la réfection du système d'arrosage du terrain.

Le coût de l'ensemble de ces premiers travaux s'élève à 13 697 €. Elle ajoute qu'en complément, le service des sports a assuré la planification des entraînements durant le mois d'août, ainsi que l'homologation de l'enceinte sportive auprès des instances fédérales. Quant aux suites à donner à ce préjudice, elle indique que l'instruction est en cours et que le retour de l'expertise de l'assurance est attendu prochainement. Elle précise que, parallèlement, un économiste de la construction travaille à l'estimation d'une reconstruction à l'identique. Les solutions provisoires du club ont été examinées lors du Bureau municipal du 18 septembre dernier et une réponse y sera apportée. En attendant, elle propose au club de jouer sur le terrain de la commune de Bréhand qui est équipé de tribunes et d'une buvette.

- Colette LE BOUCHER ajoute que, depuis l'incendie, les joueurs de l'Evron Football Club se sont pris en charge et ont modifié une caravane, pour en faire une buvette provisoire.
- Nathalie BOUZID confirme que cette demande a été acceptée par la Commune.

Président de séance :
HERCOUET Philippe



Secrétaire de séance :
BERNU Sylvain

